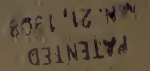


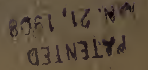
Cabet, Étienne

Le fondateur d'Icarie aux Icariens


PATENTED
N. 21, 1908

LE FONDATEUR D'ICARIE

T,



RIE

AUX

ICARIENS.

Cabet, Étienne

PRIX : 15 CENT.; PAR LA POSTE 20 C.

A PARIS.

CHEZ L'AUTEUR, 3, RUE BAILLET,
ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Avril 1856.

ADRESSE

DU

FONDATEUR D'ICARIE

AUX ICARIENS.

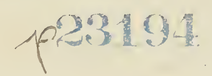
ICARIENS,

Mon honneur et votre intérêt me font un devoir de vous dire la vérité sur ma situation à Nauvoo ; la voici :

Dans les nos 5, 6 et 7 de la *Revue Icarienne*, je vous ai présenté le *Compte-Rendu* de la situation personnelle, matérielle et morale de la Communauté Icarienne, et j'ai fait distribuer tous ces numéros à tous les membres de la Colonie. Vous avez connu en France cette situation par ma brochure publiée à Paris en Janvier dernier.

Ces numéros contenaient tous les abus que je croyais devoir signaler, et le remède que je croyais convenable d'y apporter.

Partout, j'avais soin de signaler, d'un côté, une faible



minorité de huit à dix individus qui semblaient n'être pas Icariens, et de l'autre, une immense majorité voulant les principes Icariens et la Communauté Icarienne.

Le dernier appel nominal du 22 décembre 1855, pour la nomination de deux Gérants en remplacement de Gérard et Marchand, tous deux démissionnaires et hostiles, constate encore une majorité de 117 voix pour Baxter et 127 pour Charles Mesnier, tous deux bien connus pour leur attachement pour moi et pour nos principes Icariens.

Enfin, le numéro 8 de la *Revue* contient une *Proposition* du Fondateur d'Icarie à l'Assemblée Générale, pour une *Révision de la Constitution.*

Voici cette proposition :

PROPOSITION DU FONDATEUR D'ICARIE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

La Constitution Icarienne sera modifiée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1er. — Le Président de la Communauté Icarienne est élu pour quatre ans.

ART. 2. — Il y a un Vice-Président. Il est élu par l'Assemblée générale. Il est élu, en même temps, et pour la même durée que le Président.

ART. 3. — En cas de mort du Président, il est remplacé par le Vice-Président pour le temps qui reste à courir sur les quatre années.

Dans le même cas, le Vice-Président prend le titre de Président, et l'Assemblée élit un Vice-Président pour le reste des quatre années.

Art. 4. — La souveraineté continue à appartenir à la Communauté. L'Assemblée Générale continue à faire les lois.

Art. 5. — Le Président est seul chargé de la direction supérieure, de l'administration générale, et de l'exécution des lois.

Art. 6. — Il fait les règlements d'administration publique.

Art. 7. — Chaque citoyen continuera à avoir le droit de proposer des projets de lois.

Art. 8. — Chaque citoyen pourra demander qu'un règlement d'administration publique, fait par le Président, soit, en tout ou en partie, soumis à la ratification de l'Assemblée Générale pour être transformé en loi.

Art. 9. — Le Président pourra, dans les dix jours d'une loi nouvelle, demander l'ajournement, pendant six mois, pour une seconde discussion et un second vote.

Art. 10. — L'Assemblée Générale pourra répondre, à la majorité des deux tiers, en ordonnant l'exécution immédiate.

Art. 11. — Le Président nomme : — tous les Membres de la Gérance ou de l'administration, sous le titre de directeurs-généraux ; — tous les fonctionnaires secondaires, tous les agents, toutes les commissions qu'il juge nécessaires ; — le Directeur de la colonie de l'Iowa ; — les directeurs du moulin, de la distillerie, de la porcherie, de chaque ferme, de chaque manufacture, et généralement tous les Directeurs ou administrateurs qui ont de l'influence sur les



finances de la Communauté. Tous sont responsables envers lui, envers l'Assemblée générale.

Art. 12. — La nomination des Membres de la Gérance et du Directeur de la colonie de l'Iowa, est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale par la majorité des deux tiers.

Art. 13. — Le Président peut les révoquer.

Art. 14. — L'Assemblée Générale peut également, à la majorité des deux tiers, demander leur révocation.

Art. 15. — Les Directeurs des ateliers ordinaires continueront d'être élus par les ateliers avec la ratification du Président.

Art. 16 — Le Président sera responsable et soumis au jugement de la Société à la fin de sa Gérance. — Toutes les opérations importantes seront constatées par écrit et rendues publiques.

Art. 17. — La Constitution, les lois et règlements continueront à être exécutés dans leurs dispositions qui ne sont pas contraires ou inconciliables avec les présentes.

Art. 18. — La Constitution reprendra sa force après 4 ans, à moins que l'Assemblée Générale ne prenne une disposition contraire, sur une demande faite dans le mois qui précédera l'expiration des 4 ans.

Et cette Proposition soumise au vote de la majorité était éminemment démocratique, plus démocratique même qu'aucune des 32 Constitutions des 32 États de l'Union américaine. Elle m'était dictée par le désir d'éviter le trouble et le bouleversement qui, dans ma-



prévoyance, devait presque nécessairement éclater à l'époque de ma mort.

Mais à l'instant, et comme si mon but était deviné par une minorité ambitieuse, ma proposition fut assaillie par les cris : à l'Usurpation ! à la Dictature ! au Despotisme ! à la Tyrannie ! à l'Esclavage ! etc. — C'est incroyable !

Nous sommes au 15 décembre, et jusqu'au 3 février il ne se passe rien de remarquable, seulement quelques discours plus ou moins violents, dans les séances des Assemblées Générales tous les samedis.

Le dimanche 3 février, la séance commença à onze heures du matin. L'anniversaire du départ de la première avant-garde ayant été ajourné pendant le mois, on propose l'ajournement, jusqu'à la même époque, de l'élection pour trois membres de la Gérance (Cabet, Martin, Baxter). Ferrandon, l'un des membres de l'opposition, désigné comme candidat pour la Gérance en remplacement de Martin, démissionnaire, déclare qu'il ne s'oppose pas à l'ajournement. Un autre membre de l'opposition, Labrunerie, le demande formellement et tout annonce qu'il va être voté, lorsqu'éclate un grand désordre : cinquante-cinq opposants, ayant Prudent, Mourot et Gérard à leur tête, sortent inconstitutionnellement de l'Assemblée en protestant et en s'abstenant de voter au mépris de tous les principes et du texte formel de la loi, qui ne permet à aucun citoyen de s'abstenir de voter. Quatorze autres, restés dans la salle de l'Assemblée, s'abstiennent aussi en violant la loi comme ceux qui sont sortis.

Mais soixante-dix membres restant à leur poste,



constituant, dès le commencement de la séance, une majorité légale et suffisante, votent l'ajournement. La séance est levée à 4 heures et demie.

A la séance du soir, le même jour, le cit. Cabet proteste contre la sortie et l'abstention des 55 et des 14 qui ont trois fois violé la Constitution et la loi. Mais après que la séance a été légalement levée par le Président de l'Assemblée, l'opposition reste réunie au nombre de 67 sur 150 inscrits ; elle forme un bureau, puis procède à l'élection d'un Président de la Communauté, et nomme Gérard par 61 voix, 6 donnent la leur au cit. Cabet.

Dans cette séance insurrectionnelle, qui dure depuis 9 heures jusqu'à 11 heures et demie, on décide que le lendemain matin, pendant la séance, après 9 heures, Gérard ira s'emparer du bureau de la Gérance et de l'imprimerie, tandis que ses amis se tiendront en permanence pour le soutenir et lui prêter main-forte ; qu'un écriteau portant ces mots : *Fidélité à la Constitution*, sera arboré dans le réfectoire servant de salle à l'Assemblée Générale ; que la journée sera proclamée une révolution, une victoire populaire et la plus belle page de l'histoire d'Icarie.

Le lendemain 4, voit éclater plusieurs scènes de désordre, dans lesquelles les cit. Baxter et Haymart sont apostrophés comme bourgeois et aristocrates.

Le cit. Cabet qui a pris la précaution d'appeler le magistrat municipal de la ville, déclare que si de 1 heure à 5 heures, la Colonie ne trouve pas le moyen de s'entendre pacifiquement sur les mesures à prendre, elle peut être perdue le lendemain. Puis, à 2 heures, il déclare que pour sauver la Colonie, pour sauver les



femmes, les enfants, les vieillards et les infirmes, dans *l'intérêt du Peuple et de l'Humanité toute entière*, il consent à ajourner sa Proposition pendant un an.

Les femmes et beaucoup d'hommes pleurent de joie ; Ferrandon s'écrie qu'il est enchanté et ravi ; un autre dit que ce n'est pas une concession, une reculade de la part du cit. Cabet, mais un acte de courage et de dévoûment ; tous déclarent qu'ils sont prêts à voter pour le cit. Cabet, et qu'ils prennent l'engagement de pratiquer désormais les principes Icariens, la Constitution, les lois et les règlements.

Une nouvelle Assemblée générale est convoquée pour le soir, et le cit. Cabet est, en effet, réélu à l'unanimité Président de la Communauté.

Mais ce n'était qu'un feu de paille ou qu'une ruse, de la part de l'opposition ; car dès le même soir, et depuis, jusqu'au 23 février, on peut constater 10 à 12 actes d'une flagrante hostilité contre ce Président qu'on vient de nommer à l'unanimité. Notamment sa destitution, comme rédacteur du journal et des brochures, ou plutôt la suppression de ceux-ci pour étouffer sa voix et celle de la vérité !

Et depuis ce jour, 23 février, l'opposition est parvenue à se former une majorité ; mais cette majorité n'a été que l'effet et la suite des violences des 3 et 4 février ; de la violation de la Constitution et des lois ; d'une espèce de terreur qui a fait passer les timides de l'ancienne majorité du côté d'une opposition remplie d'audace.

Icariens,

Si vous avez toujours confiance en moi, souscrivez avec enthousiasme pour tout ce que vous pourrez, et envoyez vos dons au cit. Beluze, mon mandataire à Paris, qui me les fera parvenir quand je les lui demanderai.

Je vous dis de souscrire avec enthousiasme, parce qu'il en faut pour sauver Icarie.

Rédigez promptement de nouvelles Adresses pour me faire connaître vos sentiments au moment où vous les écrirez.

Les 90 Icariens arrivés le 23 Novembre 1855, dégoûtés et découragés par les violences et les crimes des 3 et 4 février, voulaient quitter Icarie, mais je vais faire tous mes efforts pour les retenir, et j'espère qu'ils resteront. J'avais déjà écrit aux 32 du départ de Février qui vont arriver à la Nouvelle-Orléans, pour les engager à y rester en leur envoyant 2,000 dollars pour rembourser leurs apports ; mais je leur écris de nouveau pour les engager à venir me rejoindre à Nauvoo.

Je vous demande à vous-mêmes de ne penser à partir qu'au printemps de 1857, parce qu'il est nécessaire de me laisser le temps de faire tous mes préparatifs.

Vous pouvez compter sur mon courage et mon énergie pour surmonter tous les obstacles, car je vous défendrai jusqu'au dernier soupir, dites-moi si je puis compter sur vous ?

Pour moi, l'expérience que nous avons faite pendant huit années est décisive, ce n'est plus qu'une question de patience et de temps. Courage donc, ne cédez pas au génie du mal. Raidissez-vous contre les circonstances adverses.

Courage, et la Communauté Icarienne deviendra l'asile et le port de tous les malheureux qui aiment le travail et la vertu !

Nauvoo, 28 mars 1856.

CABET.

Paris — Imp. Félix Malteste et Cie, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 22.

Paris. — Typ. FÉLIX MALTESTE et Cie, 22, rue des Deux-Portes-St-Sauveur.


UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 060033377